

COMITE DE PILOTAGE : PROJET DE MISE EN PLACE D'UN FOND DE PENSION FANAF

Présentation des travaux du comité

Abidjan , le 15 février 2016

Michaël DONIO

Partner du pôle Actuariat

Tel: [+33 \(0\) 1 80 05 96 90](tel:+330180059690)

Mail: michael.donio@sia-partners.com

Fodé KEITA

Directeur Général SYRAVIE

Tel: [+33 01 64 66 15 15](tel:+330164661515)

Mail: fode.keita@syravie.com

Sommaire

- 1 Présentation du projet
- 2 Résultats de l'étude actuarielle
- 3 Modalités pratiques et actuarielles
- 4 Position de l'offre de la FANAF dans le marché africain
- 5 Questions - réponses

1

Section

Présentation du projet

1.1. Contexte

1.2. Fonctionnement technique du fonds

1.3. Organisation du fonds

Présentation du projet

Contexte et enjeux du projet

Contexte

Le régime de retraite par répartition

- Les régimes nationaux d'assurance vieillesse dans les pays membres de la FANAF adopte ce type de régime
- Ces régimes font appel à la solidarité intergénérationnelle
- la retraite apportée n'est pas toujours suffisante pour subvenir aux besoins des retraités

Le vieillissement de la population

- Des réformes sur les régimes de retraite sont en cours pour compenser les potentiels déséquilibres techniques
- Des tendances de déséquilibre démographique et technique des régimes de retraite par répartition sont observés au sein des régimes africains

Projet de la FANAF

Pour augmenter le niveau des retraites des professionnels des métiers de l'assurance en Afrique, la FANAF a pris la décision de mettre en place un système de retraite complémentaire :

- **Par capitalisation**
- **Via un fonds de pension**
- **Régime en points fondé sur une valeur de salaire de référence (valeur d'acquisition du point)**
- **Pour le personnel des sociétés membres de la FANAF**

1

Section

Présentation du projet

1.1. Contexte

1.2. Fonctionnement technique du fonds

1.3. Organisation du fonds

1

Section

Présentation du projet : principes de base

Le fonds de pension proposé repose sur 3 principes fondamentaux ci-après

- 1. Les paiements sont, en règle générale, des pensions; les versements uniques sous forme d'un capital sont des exceptions
- 2. Le fonds de pension fait intervenir une solidarité entre générations :
 - les personnes plus âgées bénéficient de pensions de retraite plus élevées que dans le cas d'une constitution individuelle de retraite
 - les personnes plus jeunes bénéficient avec le temps des performances financières du fonds de pension
- 3. Chaque retraité bénéficie d'une pension fonction de ses cotisations

Présentation du projet

Fonctionnement du fonds

Type du régime	<ul style="list-style-type: none">• Le fonds fournit un supplément de retraite à ses participants• Il s'agit d'un régime de retraite en points : chaque cotisation versée génère des points de retraite inscrits dans un compte retraite individuel
Cotisation	<ul style="list-style-type: none">• Chaque société adhérente fixe librement le taux de cotisation par collègue assuré avec un minimum égal à 6% du salaire• Le rachat de carrière est autorisé via des versements exceptionnels durant une ou plusieurs années• Un retard dans le paiement de cotisation entraîne le paiement de majoration de retard• Le compte retraite d'un participant est unique quel que soit son employeur

Présentation du projet

Fonctionnement du fonds

Liquidation

- **Le cumul des points de retraite** inscrit au compte retraite est transformé en pension au départ à la retraite
- L'âge de retraite du régime est **60 ans**
- Le départ effectif à la retraite correspond à l'âge de liquidation des droits des régimes légaux
- Un départ à la retraite avant ou après l'âge de 60 ans entraîne, respectivement, **une réduction ou une majoration de la pension**

Réversion et Prévoyance

- Au moment du départ à la retraite, chaque personne indique son choix de pension **avec ou sans réversion** à un conjoint ou des conjointes
- Le choix de réversion entraîne **une réduction de la pension** selon une table prédéfinie.
- **En cas de décès** avant le départ à la retraite, il est prévu le paiement d'**un capital égal à un capital minimum**. Il est envisagé une garantie prévoyance égal à **un an de salaire en cas de décès avant le départ à la retraite**
- Les paiements du fonds de pension sont réalisés essentiellement par **virements bancaires**

1

Section

Présentation du projet

1.1. Contexte

1.2. Fonctionnement technique du fonds

1.3. Organisation du fonds

Présentation du projet

Organisation du fonds (1/2)

Organisation Juridique

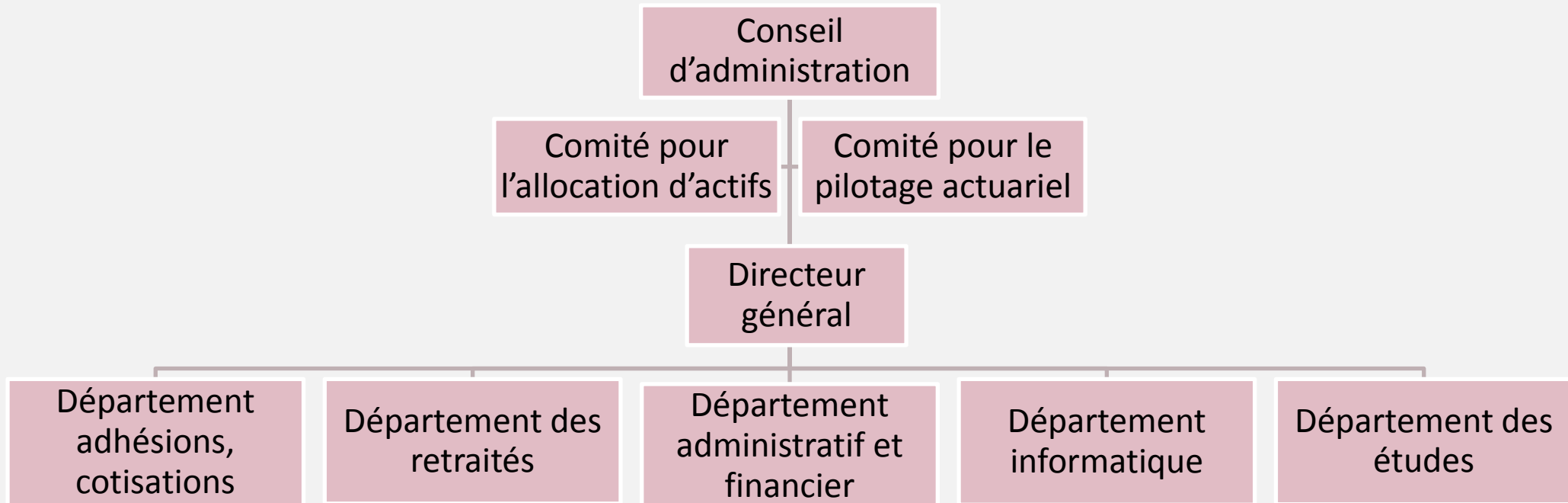
- Nous proposons un fonds de pension sous forme d'**une mutuelle** avec un fonds d'établissement fixé au minimum à 450 MF CFA
- Le Fonds d'établissement de la mutuelle est financé par les droits d'adhésion
- Le siège social du fonds est basé à **DAKAR** dans les locaux de la FANAF
- Toute société membre de la FANAF peut adhérer au fonds
- **Toute autre société ou administration opérant dans le secteur des assurances** peut adhérer au fonds sous réserve de l'avis des organes dirigeants du fonds de pension
- L'adhésion est obligatoire pour tout membre d'un collège assuré d'une entreprise adhérente

Présentation du projet

Organisation du fonds (2/2)

Organisation administrative

Structure usuelle dans ce type d'organisation qui pourrait-être envisagé :



Rôle du conseil d'administration :

- Définir chaque année les paramètres techniques du fonds et l'orientation des placements pour assurer la pérennité du fonds de pension
- Décider du changement du type de régime de retraite lorsque l'effectif de cotisants est insuffisant

Présentation du projet

Organisation du fonds (1/2)

Préparation du démarrage du fonds de pension

Les documents ci-après sont disponibles à l'issue de l'étude relative au fonds de pension :

- Un projet de statuts
- Un projet de règlement général
- Une note d'organisation et des notes de procédures relatives aux opérations de gestion du fonds
- Un projet de budget pour la première année d'exploitation
- Une note technique incluant l'étude actuarielle

Présentation du projet

Contexte et enjeux du projet

Justification de la Structure du régime retenu

Pourquoi un régime collectif complémentaire capitalisé ?

- Les régimes capitalisés sont plus simples à piloter et évite a priori les risques de dérives techniques

Pourquoi un régime en points ?

- Ce régime vise la solidarité inter-générationnelle. Ainsi toute personne, quel que soit son âge fait l'acquisition d'un point de retraite à la même valeur
- Pour des salariés proches de la retraite, les droits sont significatifs contrairement aux autres types de régimes (par exemple les régimes à cotisations définies)

Comment combiner ce régime aux autres régimes collectifs complémentaires existants ?

- Il s'agit d'un régime complémentaire aux régimes obligatoires
- Sauf clauses explicites contraignantes, il est possible soit de combiner plusieurs régimes collectifs complémentaires soit de substituer l'ancien régime avec celui-ci.

Quels sont les droits donnés par le régime ?

- Une prestation de retraite sous forme de rente viagère avec ou sans réversion (au choix) qui va dépendre du nombre de points acquis, de la valeur du point et de l'âge de départ à la retraite
- Une prestation de prévoyance sous la forme d'un capital versé en cas de décès avant le départ à la retraite.

2
Section

Résultats de l'étude actuarielle

Résultats de l'étude actuarielle

Taille minimum du régime

- L'objectif de l'étude actuarielle est d'évaluer la taille critique **pour financer les frais du régime par le biais des cotisations** et évaluer un **nombre d'adhésions minimum** pour assurer la viabilité du fonds
- L'étude actuarielle a été menée sur base des entreprises qui ont répondu aux questionnaires (8 entreprises pour un effectif de quelques centaines de salariés) via des méthodes d'extrapolation

Résultats de l'étude actuarielle

Taille minimum du régime

Hypothèses actuarielles

	Paramètres techniques	Valeurs
Hypothèses économiques	Taux de frais (net de taxe)	8%
	Taux de rendement financier	4%
	Taux d'actualisation	4%
Hypothèse démographique	Table de mortalité	CIMA- F
Hypothèses comportementales	Age moyen actuariel	Selon le scénario: 30, 40 et 50
	Ecart moyen entre pensionné et ayants droit	-4
	Taux de turnover	1%
	Taux d'évolution de la masse salariale à effectif constant	1%
	Age moyen de départ à la retraite	60
Autres hypothèses	Salaire moyen par adhérent	7 million de FCFA
	Taux de cotisation par adhérent	10%

Remarques concernant les hypothèses

- Le taux d'actualisation et la table utilisés correspondent aux dispositions du code CIMA
- Le taux d'inflation a été assimilé au taux moyen d'évolution des salaires noté dans l'échantillon reçu

Résultats de l'étude actuarielle

Taille minimum du régime

Conclusions fondées sur les réponses aux questionnaires

- Le montant minimal de cotisations au régime nécessaire pour le démarrage du fonds est d'environ **2,4 milliards FCFA annuel.**
- Sur la base d'une hypothèse **d'un salaire moyen annuel à 7 millions FCFA et d'un taux moyen de cotisation de 6%, un effectif d'adhérent de 6000 est souhaitable pour assurer les frais de fonctionnement du régime.**
- Des réponses complémentaires permettraient d'affiner ce premier chiffrage

3
Section

Modalités pratiques et actuarielles

Modalités pratiques et actuarielles

Valeur de service du point

- Les points acquis par le salarié sont convertis en rente au moment de la liquidation. La valeur du point est fixée chaque année par le conseil d'administration

...et en général n'est pas inférieure à celle de l'année précédente

Salaire de référence

- Le salarié acquiert des points en échange de ses cotisations:
 - Le salaire de référence ou prix du point **est fixé chaque année par le conseil d'administration** dans les conditions prévues par le contrat

Modalités pratiques et actuarielles

Mécanisme de revalorisation

- La détermination des valeurs d'acquisition ou de la valeur de service du point est fonction de:
 - La performance du portefeuille d'actifs
 - L'inflation
 - L'évolution de l'effectif du régime
 - Le taux technique utilisé
- L'augmentation de la valeur de service ou la baisse de la valeur d'acquisition se fait si:
 - La performance de l'actif permet de servir un taux supérieur au taux technique
 - Le taux de couverture des engagements est supérieur à 100% (La PTS est supérieure à la PM)

4
Section

Position de l'offre de la FANAF dans le marché africain

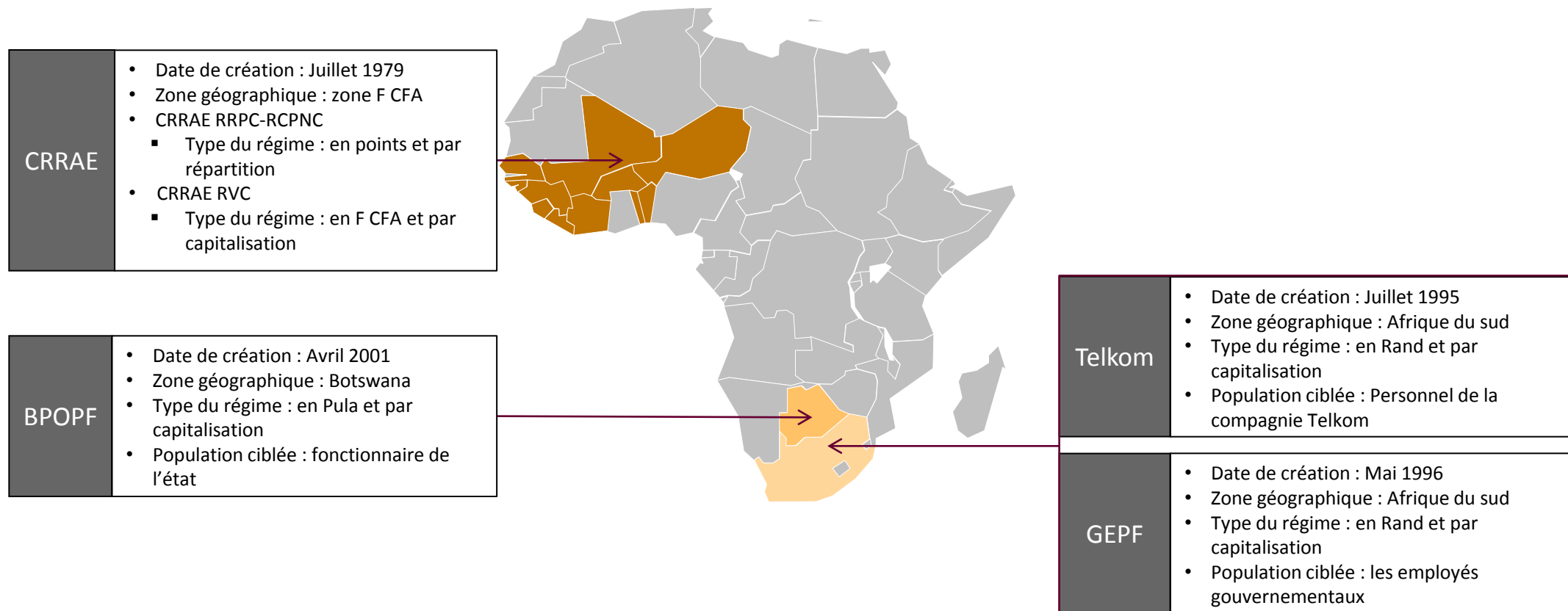
4.1. Benchmark des principaux fonds de pension en Afrique

4.2. Etude comparative

Position de l'offre de la FANAF dans le marché africain

Benchmark des principaux fonds de pension en Afrique

- Une étude Benchmark est en cours par rapport aux fonds de pension établis par les autres activités



4

Section

Position de l'offre de la FANAF dans le marché africain

4.1. Benchmark des principaux fonds de pension en Afrique

4.2. Etude comparative

Position du fonds FANAF dans le marché africain

Etude comparative

Benchmark			
Nom du fonds	Type du régime	Zone géographique	Age de départ à la retraite
Fonds FANAF	En point	Plusieurs pays de l'Afrique de l'ouest	60 ans
CRRAE RRPC RCPNC	En point	Plusieurs pays de l'Afrique de l'ouest	Age de départ du pays du participant
CRRAE RVC	En F CFA	Plusieurs pays de l'Afrique de l'ouest	Age de départ du pays du participant
BPOPF	En Pula	Botswana	60 ans
TELKOM	En Rand	Afrique du sud	65 ans
GEPF	En Rand	Afrique du sud	60 ans

Nom du fonds	Cotisation			Options	
	Taux de cotisation minimal	Part employeur	Part employé	Réversion	Garantie prévoyance
Fonds FANAF	6%	67%	33%	Oui	Oui
CRRAE RRPC RCPNC	RRPC : 17,6% RCPNC : 12%	RRPC : 67% RCPNC : 50%	RRPC : 33% RCPNC : 50%	Oui	Oui
CRRAE RVC	300.000 F CFA par année			Non	Oui
BPOPF	20%	75%	25%	Oui	Oui
TELKOM	20,5%	65%	35%	Oui	Non
GEPF	20,5%	38%	62%	Oui	Oui

Position de l'offre de la FANAF dans le marché africain

Etude comparative

Quelques conclusions

- La plupart des régimes étudiés proposent des régimes libellés dans la monnaie locale. Un grand nombre sont des régimes en points
 - L'étendue du territoire couvert par le fonds de la FANAF est large par rapport aux autres fonds
 - La CRRAE couvre 9 pays d'Afrique de l'Ouest. Il constitue à ce titre un exemple de fonds robuste sur une large zone géographique
-
- Le fonds de pension de la FANAF est en phase avec les fonds constitués sur le marché au niveau des options proposées aux clients et cotisants
 - Le taux minimal demandé (6%) est en deçà des pratiques du marché qui sont de l'ordre de 6 à 20%. Par conséquent un taux de cotisation supérieur est envisageable

5

Section

Questions - réponses